Contrat de nourriture (Accord concernant la founiture de repas)

Pour des raisons de sécurité, ce contrat ne peut être sauvegardé!

GASTROSUISSE

entre (employeur) Optim'easy, rue de la tech, 0000 Somewhere
et
Nom/Prénom (employé) Rosario Bufalino

Rue CH de Fontanettaz 19 NPA/Localité 1009 Pully

Tél. 0 ____ / +41789308458 Date de naissance 18.09.1969 Etat civil célibataire Nbre d'enfants ____

Caisse maladie ____ Livret pour étranger C No. AVS ____

Là où il est question de l'employé dans le présent document, il va de soi que la forme féminine est sous-entendue

1. Début de l'accord

☐ L'accord entre en vigueur le premier jour de travail

☐ Autre ____

2. Système de décompte/nombre de repas fournis

☐ a) Décompte individuel:
La somme correspondant aux repas pris sera facturée individuellement,
☐ déduction du salaire
☐ paiement au comptant

☐ autres ____
Si l'employé a payé certains repas à l'avance (par ex. système de coupons) et ne les a pas pris, l'employeur lui rembourse la somme correspondante.

☐ b) Système de forfait: (*)
Un forfait est déduit du salaire de l'employé pour ses repas. L'employeur fournit les repas suivants dans l'établissement:
☐ petit-déjeuner, repas de midi et repas de soir. Le forfait est déduit sur la base de 22 jours de travail par mois.
☐ autres, par exemple jours particuliers, repas particuliers (petit-déjeuner, repas de midi) etc.

____

____

Réduction forfaitaire:
Le forfait n'est pas réduit si l'employé renonce volontairement à certains repas.
Aucune indemnité de repas n'est due pendant:
– les vacances.
– les absences involontaires telles que service militaire, maladie, accident etc. (à condition que l'employé ne prenne tout de même pas ses repas chez l'employeur).
– les absences imposées ou autorisées par l'employeur, telles que congé de formation.

☐ c) Autres systèmes

____

____

____

____

____

____

____

____

____

3. Prix des repas (*)

☐ petit-déjeuner Fr. ____

☐ repas de midi Fr. ____

☐ repas de soir Fr. ____

☐ Total par jour Fr. ____

4. Fin de l'accord/résiliation

Fin de l'accord:
L'accord prend fin le dernier jour de travail de l'employé.

Résiliation:
☐ L'accord peut être résilié à condition de respecter un délai de préavis d'une semaine.
☐ L'accord est conclu de manière ferme pour la durée déterminée du contrat (contrat de travail saisonnier) et ne peut être résilié.

☐ Autres ____

____

5. Accords particuliers

____

____

____

____

____

____

____

____

(*) Tenir compte des taux minimums de l'Administration fédérale des contributions.

Imprimez

Lieu: ____ **Date:** ____

L'employeur ____ **L'employé:** ____

© 98 GASTROSUISSE